



UNE MÉGA-BASSINE À SAINT-SAUVANT = 4 SCANDALES !

1er scandale : une nouvelle bassine à Saint-Sauvant, un nouveau conflit d'intérêts !

Les nombreuses victoires juridiques obtenues par les opposants à ces ouvrages écocidaire inquiète La Coop de l'eau 79 qui s'empresse de démarrer les travaux en espérant passer en force. A Saint Sauvant, elle profite du soutien indéfectible de la 1ère adjointe. Et pour cause : Madame Josette Corbin a un intérêt tout particulier à ce que la bassine se construise... Son fils, Guillaume Corbin, y sera raccordé.

Pour permettre la construction de la bassine, **elle a d'ailleurs elle-même pris la plume et signé un "avis du maire" favorable à cette construction ! En signant cet avis, Madame Corbin engage, pour son fils et 5 autres bénéficiaires, la réalisation d'un ouvrage à 2 millions d'euros (dont 70% d'argent public).** Elle leur permet ainsi un accès sécurisé et prioritaire à l'eau ainsi que, par conséquent, l'augmentation de la valeur foncière de leurs terres.

5. AVIS DU MAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	DATE 02/10/2016
OBSERVATIONS	LE MAIRE  

Extrait de l'avis du maire, signé par Madame Josette Corbin

En étant élue première adjointe, Madame Corbin a reçu la confiance des habitant.es de Saint-Sauvant ainsi que celle du conseil municipal, pour agir dans l'intérêt public. **En trahissant l'intérêt public et la charte de l'élue local.e, elle a détourné la finalité de son mandat à des fins strictement personnelles.** Ce n'est ni plus, ni moins qu'une vraisemblable prise illégale d'intérêts punie de 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Le conseil municipal de Saint-Sauvant va-t-il laisser la Coop de l'eau passer en force en mettant les premiers coups de pelleuse ?

2ème scandale : un projet toujours illégal mettant en péril les outardes canepetières

2 ans après avoir délivré le permis d'aménager de la bassine, le Conseil municipal de Saint-Sauvant a pris un engagement fort : classer en zone naturelle le terrain d'implantation de la méga-bassine !

Chaque année, à proximité immédiate de la future méga-bassine, les outardes se regroupent avant de partir en migration. Ce rassemblement post-nuptial (appelé "leks") est essentiel pour l'espèce, il lui permet de constituer des réserves avant la migration vers l'Espagne. Ce territoire est qualifié par l'étude d'impact de "lek historique". L'espèce étant territoriale, elle revient chaque année sur les mêmes lieux.

Construire une bassine à proximité immédiate de ce lieu revient à en expulser l'Outarde et mettre en échec son cycle de vie. Il est plus que jamais temps de protéger la population reproductrice et migratrice de l'Outarde canepetière. La population a chuté de 96% depuis le début des années 1980 !

L'étude d'impact de la méga-bassine de Saint Sauvant confirme d'ailleurs sa classification en zone à enjeu majeur : Outarde Canepetière, "espèce, dont l'usage du site d'étude ou l'état de conservation à l'échelle locale, départementale voire nationale peut être remis en cause par le projet" de la Coop de l'Eau.

Quand la Coop de l'Eau cessera-t-elle de participer à l'extinction définitive de l'espèce en Poitou ?



3ème scandale : des subventions publiques au bénéfice d'un mauvais payeur !

80% de l'eau de la bassine sera à destination de **3 très grosses exploitations céréalières cumulant 70 000 à 235 000 m³ chacune**. Alexandre Dupuis est en tête du classement pour produire du maïs grain sans aucune rotation de culture sur ses parcelles irriguées.

La méga-bassine de Saint-Sauvant, lui garantira un accès sécurisé et prioritaire à l'eau des nappes phréatiques. Pourtant, lui-même ne met pas la main à la poche !



En 2024, l'établissement public du marais poitevin a proposé de le sanctionner pour ses impayés sur ses redevances eau !

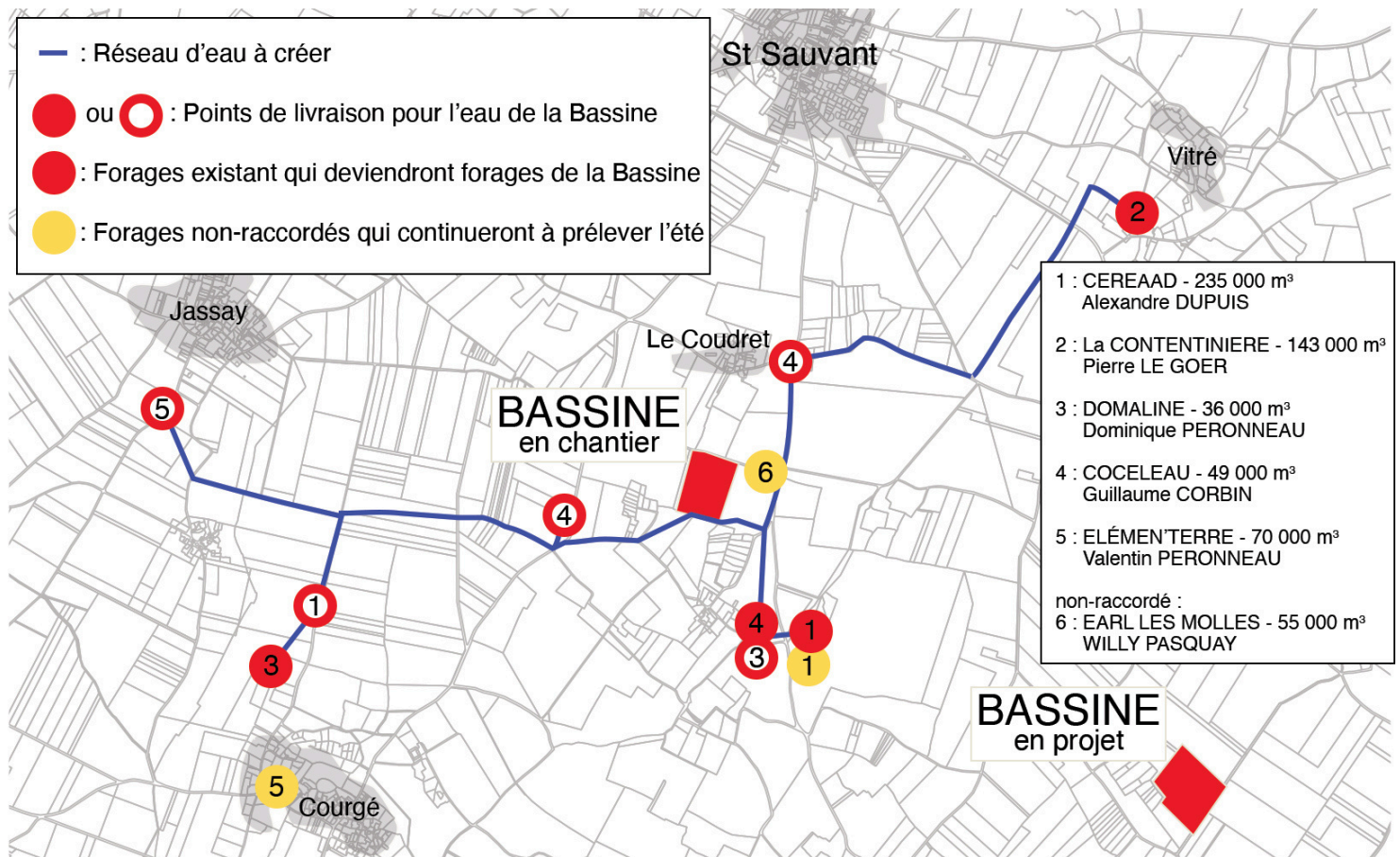
4ème scandale : la "substitution" vient d'être épinglée par le tribunal administratif de Poitiers

Le "modèle" des méga-bassines repose sur l'idée de remplacer des prélèvements en été par des prélèvements en hiver. Outre que la pertinence de cette idée est remise en question par de nombreux scientifiques, le tribunal administratif vient de le juger : les bassines, ce n'est pas de la substitution, mais de l'augmentation des prélèvements annuels !



Le tribunal administratif de Poitiers vient d'affirmer, noir sur blanc, que les méga-bassines ne se contentent pas de faire de la substitution puisqu'elles conduisent à autoriser "des prélèvements annuels supérieurs d'environ 30 % à ceux antérieurement réalisé"

Aussi, sur les 9 points de distribution d'eau prévus pour la méga-bassine de Saint-Sauvant, **seulement 4 sont pour le moment existants et aucun forage actif ne sera supprimé.** En plus de prélever davantage d'eau dans les nappes, **ces nouveaux points de distributions permettront de rendre de nombreux champs irrigables pour les 5 exploitations raccordées.** L'investissement publique d'au moins 1,4 millions d'euros pour cette bassine ne bénéficiera qu'à cette poignée d'agriculteurs.



À quand une politique de partage équitable de la ressource et de l'argent public ?